

FINANCER *la Sécurité Sociale de l'Alimentation*

NOTE DE CADRAGE SUR LES PISTES DE FINANCEMENT À L'ÉCHELLE NATIONALE

Document de travail – © Sylvain Kadri, 2025
Ce document est mis à disposition sous licence Creative Commons Attribution 4.0 (CC BY 4.0).

OBJECTIF

L'objectif de la note de cadrage est de répondre à la question suivante :
Comment financer la sécurité Sociale de l'Alimentation au niveau national ?

SOMMAIRE

A. LE CADRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION

- Une filiation explicite avec le régime général de la Sécurité sociale
- Les trois piliers structurants de la SSA
- Ce que le socle commun fixe clairement
- Ce que le cadre ne tranche pas encore

B. QUE SIGNIFIE « FINANCER PAR LA COTISATION SOCIALE »

- La cotisation sociale : un principe de financement collectif
- De quelle richesse parle-t-on ? Une définition simple de la valeur ajoutée
- L'assiette salariale : le mode de cotisation le plus connu

C. PRODUCTEURS, BÉNÉFICIAIRES : LES ATTENTES ET LES CRAINTES

- Les attentes et craintes des citoyens/bénéficiaires
- Les attentes et craintes spécifiques des producteurs agricoles
- Conventionnés et non conventionnés : une ligne de fracture concrète

D. MISE EN REGARD DES PISTES DE FINANCEMENT AVEC LES ATTENTES

- Ce que permet une cotisation assise sur les salaires
- Les limites de l'assiette salariale face aux attentes des bénéficiaires
- Une réponse incomplète aux attentes des producteurs agricoles
- L'angle mort persistant de l'hétérogénéité productive

E. UNE AUTRE PISTE ÉVOQUÉE : LA COTISATION SUR LA VA

- De quoi parle-t-on concrètement quand on parle de cotisation assise sur la valeur ajoutée ?
- Ce que cela change par rapport à une augmentation des cotisations patronales sur les salaires
- Comparaison des différentes pistes évoquées au regard des principes attendus (avec tableau comparatif)
- Conclusion et ouverture (avec exemple simplifié et questions ouvertes)

FINANCER

la Sécurité Sociale de l'Alimentation

NOTE DE CADRAGE SUR LES PISTES DE FINANCEMENT À L'ÉCHELLE NATIONALE

Avant d'aborder la question du financement, il est indispensable de rappeler le cadre politique et institutionnel dans lequel s'inscrit la Sécurité sociale de l'alimentation (SSA). Ce cadre ne relève pas d'un simple choix technique : il fixe les objectifs poursuivis, les principes non négociables et les limites dans lesquelles les discussions doivent s'inscrire. Cette note propose d'explorer chacune des pistes envisagées et de les confronter aux attentes et aux craintes des Producteurs agricoles (futurs conventionnés et non conventionnés) et plus largement des bénéficiaires et des citoyens en général.

A. LE CADRE DE LA SECURITE SOCIALE DE L'ALIMENTATION

1. Une filiation explicite avec le régime général de la Sécurité sociale

Le projet de Sécurité sociale de l'alimentation s'inscrit explicitement dans la continuité du régime général de la Sécurité sociale mis en place à partir de 1946. Cette filiation ne renvoie pas à une reproduction à l'identique des dispositifs existants, mais à un ensemble de principes fondateurs considérés comme toujours pertinents : l'universalité des droits, la mutualisation des ressources et la sortie partielle de certaines activités essentielles de la logique marchande.

Dans cette perspective, l'alimentation est pensée comme un besoin fondamental, au même titre que la santé, justifiant l'ouverture d'un droit universel garanti collectivement.

2. Les trois piliers structurants de la SSA

Le collectif SSA s'appuie sur trois piliers clairement identifiés.

Le premier pilier est celui du droit universel.

La SSA vise à garantir à l'ensemble de la population un accès effectif à une alimentation de qualité, indépendamment de la situation sur le marché du travail, du niveau de revenu ou de la composition du foyer. Ce droit est conçu comme personnel, inconditionnel et continu.

Le deuxième pilier est celui de la gouvernance démocratique.

La SSA repose sur des caisses gérées démocratiquement, associant les personnes concernées aux décisions. Cette gouvernance vise à éviter une confiscation du pouvoir de décision, qu'elle soit étatique, technocratique ou marchande, et à ancrer les choix alimentaires dans des délibérations collectives locales.

Le troisième pilier est celui du financement par cotisation sociale.

Le collectif fait le choix d'un financement collectif, distinct d'un financement par l'impôt, afin de préserver l'autonomie politique du dispositif et de garantir une socialisation directe des ressources. Le recours à la cotisation est présenté comme un moyen d'agir en amont sur la répartition de la richesse, et non comme un simple correctif a posteriori.

3. Ce que le socle commun fixe clairement

Le socle commun de la SSA établit plusieurs points qui font consensus au sein du collectif.

D'une part, le financement ne doit pas transiter par le budget de l'État, afin d'éviter une dépendance aux arbitrages budgétaires et de préserver la logique d'auto-organisation propre à la Sécurité sociale.

D'autre part, la SSA ne se limite pas à une aide à la consommation : elle vise à structurer des filières, à conventionner des acteurs de la production, de la transformation et de la distribution, et à relier la question de l'alimentation à celle des conditions de production.

Enfin, le socle commun affirme que la SSA ne doit pas être pensée comme une dépense supplémentaire, mais comme une autre manière d'organiser collectivement l'accès à l'alimentation, en lien avec la richesse produite par l'économie.

4. Ce que le cadre ne tranche pas encore

Si ce cadre fixe des principes clairs, il laisse volontairement ouvertes plusieurs questions essentielles.

Le collectif ne tranche pas, à ce stade, les modalités concrètes de calcul de la cotisation, ni la manière précise dont l'effort contributif serait réparti entre les différents acteurs économiques. De même, les effets différenciés du financement sur des structures productives hétérogènes ne sont pas explicitement détaillés.

Ce choix n'est pas une lacune accidentelle : il traduit la volonté de maintenir un espace de débat ouvert sur les modalités de mise en œuvre, à condition que celles-ci restent compatibles avec les principes fondateurs de la SSA.

Ce cadre posé, la question du financement peut désormais être abordée plus concrètement. Mais avant d'introduire des pistes nouvelles ou peu connues, il est nécessaire de clarifier ce que recouvre, dans les débats actuels, l'idée même de « financement par cotisation sociale ».

B. QUE SIGNIFIE « FINANCER PAR LA COTISATION SOCIALE »

1. La cotisation sociale : un principe de financement collectif

Parler de financement par cotisation sociale revient à parler d'un principe simple : une partie de la richesse produite collectivement est mise en commun afin de garantir des droits à l'ensemble de la population.

Contrairement à l'impôt, la cotisation sociale n'est pas pensée comme un prélèvement destiné à alimenter le budget général de l'État. Elle vise à financer directement un droit identifié, dans un cadre institutionnel spécifique, avec des règles de gestion propres. Historiquement, ce mode de financement est associé à l'idée de socialisation : une part de la richesse produite n'est ni laissée à la décision individuelle ni soumise au marché, mais affectée collectivement à des besoins jugés essentiels.

*À ce stade, parler de cotisation sociale ne dit encore rien de précis sur **la manière dont elle est calculée**. C'est précisément cette question qu'il faut maintenant clarifier.*

2. De quelle richesse parle-t-on ? Une définition simple de la valeur ajoutée

Avant d'entrer dans les différentes modalités de cotisation, il est utile de préciser de quelle richesse il est question.

Lorsqu'une entreprise produit des biens ou des services, elle achète des intrants à d'autres entreprises : matières premières, énergie, sous-traitance, services divers. La **valeur ajoutée** correspond à la richesse réellement créée par l'entreprise elle-même : c'est ce qui reste une fois ces consommations intermédiaires déduites.

Cette richesse nouvellement créée est ensuite répartie entre différents usages :

- la rémunération du travail,
- les cotisations sociales,
- les profits,
- l'investissement,
- et diverses formes de prélèvements.

Autrement dit : discuter d'un financement “par cotisation”, c'est discuter d'un choix de répartition de la VA entre part socialisée (salaires, cotisations, services) et part privée (profits,

dividendes, rentes).

Cette définition est purement descriptive. Elle ne présuppose aucun choix de financement particulier, mais permet de disposer d'un repère commun pour comprendre ce dont on parle lorsqu'on évoque la production de richesse.

3. L'assiette salariale : le mode de cotisation le plus connu

Dans les débats actuels, la cotisation sociale est le plus souvent associée à ce que l'on appelle une **assiette salariale**. Cela signifie que la cotisation est calculée en pourcentage des salaires versés.

Concrètement, plus la masse salariale d'une entreprise est élevée, plus le montant de la cotisation augmente ; inversement, si la masse salariale diminue, la cotisation diminue également.

Cette assiette salariale peut prendre plusieurs formes :

3.1. La cotisation salariale

La cotisation salariale est prélevée directement sur le salaire brut. Historiquement, elle est associée à l'ouverture de droits individualisés : retraite, assurance maladie, assurance chômage. Lorsqu'elle augmente, son effet est immédiatement perceptible : le revenu net du salarié diminue.

3.2. La cotisation patronale

La cotisation patronale est calculée sur les salaires mais versée par l'employeur. Elle est souvent présentée comme finançant des droits plus universels. Dans la pratique, son augmentation fait régulièrement l'objet de débats politiques, car elle est perçue comme pesant sur l'emploi ou la compétitivité.

3.3. Mixte cotisation salariale et patronale

Enfin, il est possible de combiner cotisations salariales et patronales. Cette solution est parfois présentée comme un compromis permettant de répartir l'effort. Elle ne modifie toutefois pas le principe de base : la cotisation reste calculée en pourcentage des salaires.

À ce stade, il ne s'agit pas de juger ces différentes options, mais de constater qu'elles reposent toutes sur la même logique : **faire dépendre le financement des droits de la masse salariale**.

Ces différentes modalités de cotisation ont des effets concrets sur les personnes qui contribuent et sur celles qui bénéficient du dispositif. Pour comprendre ce qui est en jeu dans le financement de la SSA, il faut maintenant regarder les attentes et les craintes exprimées par les différents acteurs concernés.

C. PRODUCTEURS, BENEFICIAIRES LES ATTENTES ET LES CRAINTES

Une fois le cadre posé et les mécanismes de cotisation clarifiés, il devient possible d'identifier ce qui est réellement en jeu dans le débat sur le financement de la Sécurité sociale de l'alimentation.

Les discussions techniques prennent souvent le pas sur une question plus simple, mais décisive : **qu'attendent les acteurs concernés, et que redoutent ils ?**

Ces attentes et ces craintes ne sont pas homogènes. Elles varient selon que l'on se place du point de vue des citoyens bénéficiaires, des producteurs, ou plus largement des structures économiques concernées par le financement.

1. Les attentes et craintes des citoyens/bénéficiaires

Du point de vue des citoyens, la première attente exprimée est celle d'un **droit effectif et lisible**. L'alimentation est un besoin quotidien, immédiatement concret, et la SSA est attendue comme un dispositif simple à comprendre, stable dans le temps, et réellement universel. À cette attente s'ajoute une exigence de **justice** : un droit universel ne doit pas apparaître comme réservé à certains, ni comme conditionné à des situations particulières. La contribution demandée doit donc être perçue comme équitable et proportionnée, sans créer de sentiment de double paiement ou de déséquilibre manifeste entre ce que l'on donne et ce que l'on reçoit.

Les principales craintes exprimées portent sur trois points.

La première concerne le **coût individuel** : la peur que le financement de la SSA se traduise par une baisse sensible du revenu disponible, en particulier pour les ménages déjà contraints.

La deuxième tient à la **complexité du dispositif** : un mécanisme difficile à expliquer ou à comprendre risque d'affaiblir l'adhésion, même s'il est techniquement pertinent.

Enfin, une crainte récurrente concerne la **captation du pouvoir de décision** : les citoyens redoutent que le dispositif échappe à la gouvernance démocratique annoncée, au profit d'acteurs institutionnels ou économiques éloignés de leurs préoccupations.

2. Les attentes et craintes spécifiques des producteurs agricoles

Parmi les acteurs directement concernés par la Sécurité sociale de l'alimentation, les producteurs agricoles occupent une place particulière. Ils sont à la fois bénéficiaires du droit à l'alimentation, comme l'ensemble de la population, et acteurs centraux de la production des denrées alimentaires.

Les attentes exprimées par le monde agricole sont aujourd’hui bien identifiées. Elles portent d’abord sur la **possibilité de vivre dignement de son travail**. De nombreux constats, souvent mis en avant par les organisations paysannes et les collectifs partenaires de la SSA, montrent que les producteurs agricoles captent une part très faible de la valeur créée dans les filières alimentaires, tandis que les marges se concentrent en aval, au niveau de l’industrie et de la grande distribution.

Dans ce contexte, la SSA est perçue par certains producteurs comme une opportunité d’ouvrir des **débouchés stables**, de sécuriser des revenus et de sortir d’une concurrence permanente sur les prix. L’idée d’un marché solvable pour des productions de qualité répond directement à cette attente.

Mais ces espoirs s’accompagnent de craintes importantes.

La première est celle d’un **nouveau cadre contraignant**, notamment à travers le conventionnement, perçu parfois comme une norme descendante, potentiellement éloignée des réalités locales.

La seconde est celle d’un **déséquilibre économique persistant** : contribuer à un dispositif collectif sans que cela ne modifie réellement les conditions de production, les prix agricoles ou la répartition de la valeur.

Enfin, une inquiétude centrale concerne la **diversité des situations agricoles** : toutes les exploitations n’ont ni les mêmes structures de coûts, ni les mêmes marges, ni les mêmes capacités d’adaptation.

3. Conventionnés et non conventionnés : une ligne de fracture concrète

Ces craintes prennent une forme très concrète lorsqu’on distingue, parmi les producteurs agricoles, deux situations possibles.

Les producteurs qui souhaitent rejoindre les filières conventionnées par la SSA.

Ils y voient une reconnaissance de leur travail, une sécurisation de leurs débouchés et une amélioration potentielle de leurs revenus.

Les producteurs qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas intégrer ces filières :

Ce peut être en raison de choix techniques, de contraintes économiques, de localisation, ou simplement parce que leur modèle de production ne correspond pas aux critères de conventionnement retenus.

Ces producteurs participent à la production de richesse dans l’économie, et tous sont susceptibles de contribuer au financement du dispositif.

C’est ici que surgit une question rarement formulée explicitement, mais immédiatement compréhensible par les acteurs concernés : **comment se répartit l’effort entre ceux qui intègrent le périmètre conventionné et ceux qui restent en dehors ?**

Cette interrogation ne relève pas d'un débat théorique. Elle renvoie à des situations vécues, à des équilibres économiques fragiles, et à des choix qui engagent non seulement les exploitations, mais aussi les familles et les territoires.

C'est à partir de cette expérience concrète que la question de l'hétérogénéité du tissu productif prend tout son sens. Les producteurs savent que les capacités contributives, les marges de manœuvre et les conditions de travail varient fortement d'une exploitation à l'autre.

Toute réflexion sur le financement de la SSA qui ignorerait cette diversité risquerait de créer des tensions durables, y compris parmi des acteurs pourtant favorables aux objectifs du projet.

Ces attentes, ces craintes et ces situations contrastées permettent désormais de mettre en regard les pistes de financement déjà évoquées avec les objectifs affichés de la SSA, afin d'en apprécier les capacités et les limites, à partir des réalités vécues par les acteurs concernés.

D. MISE EN REGARD DES PISTES DE FINANCEMENT AVEC LES ATTENTES

À ce stade du raisonnement, il est possible de confronter les pistes de financement implicitement ou explicitement évoquées dans les débats actuels avec les attentes et les craintes formulées par les acteurs concernés. Il ne s'agit pas d'identifier une solution idéale, mais d'évaluer ce que ces pistes permettent réellement de traiter — et ce qu'elles laissent de côté.

1. Ce que permet une cotisation assise sur les salaires

Une cotisation calculée en pourcentage des salaires présente plusieurs avantages apparents.

Elle repose sur un mécanisme **connu et lisible**, déjà en place pour d'autres branches de la Sécurité sociale. Cette familiarité constitue un atout en termes de compréhension et d'acceptabilité immédiate. Elle permet également une collecte relativement simple et centralisée, facilitant la mise en œuvre rapide d'un droit universel comme la SSA.

Du point de vue des citoyens bénéficiaires, cette modalité peut répondre partiellement à l'attente de stabilité institutionnelle. Elle s'inscrit dans des dispositifs existants et évite l'introduction de mécanismes entièrement nouveaux, souvent perçus comme complexes ou incertains.

Cependant, ces avantages s'accompagnent de limites importantes.

2. Les limites de l'assiette salariale face aux attentes des bénéficiaires

Lorsqu'un droit universel d'un montant connu et identique pour tous est financé par une cotisation assise sur les salaires, une tension apparaît rapidement entre **contribution et droit**.

Pour les salariés, la cotisation salariale est immédiatement perceptible comme une diminution du revenu net. Dans le cas de la Sécurité sociale de l'alimentation, le montant du droit étant clairement identifié, le rapport entre ce que l'on contribue et ce que l'on reçoit devient particulièrement visible. Cette visibilité peut fragiliser l'adhésion, notamment lorsque la contribution apparaît disproportionnée au regard du droit ouvert.

La cotisation patronale, bien que moins directement perceptible par les salariés, n'échappe pas à cette tension. Les débats récurrents sur le « coût du travail » (c'est-à-dire, dans ces débats, la part de VA socialisée via la cotisation sur salaires) illustrent les résistances politiques qu'elle suscite. Par ailleurs, les ajustements opérés par les entreprises — limitation des hausses de salaires, augmentation des prix, réduction des embauches — tendent à faire peser indirectement l'effort sur les travailleurs eux-mêmes.

Dans ces conditions, la distinction entre cotisation salariale, patronale ou mixte modifie peu la nature du problème : le financement reste étroitement dépendant de la masse salariale, et donc de l'évolution du marché du travail.

3. Une réponse incomplète aux attentes des producteurs agricoles

Du point de vue des producteurs agricoles, l'assiette salariale répond imparfaitement aux attentes exprimées.

Si la SSA ouvre effectivement un marché solvable pour certaines productions, le mode de financement n'apporte pas, en lui-même, de réponse directe à la question centrale de la **rémunération du travail agricole**. La contribution demandée aux acteurs économiques ne tient pas compte de la place différenciée qu'occupent les producteurs dans la création et la captation de la valeur au sein des filières alimentaires.

La distinction entre producteurs agricoles susceptibles d'intégrer des filières conventionnées et ceux qui resteraient en dehors renforce cette limite. Tous participent à la production de richesse et sont concernés par le financement collectif, mais les effets attendus de la SSA sur leurs conditions économiques peuvent être très différents.

En l'absence de mécanisme explicitant cette différenciation, le risque est de voir se renforcer un sentiment d'injustice contributive, en particulier chez les producteurs déjà fragilisés.

4. L'angle mort persistant de l'hétérogénéité productive

La mise en regard des attentes et des pistes de financement existantes fait apparaître un point de friction central : l'hétérogénéité du tissu productif.

Les entreprises et exploitations agricoles ne disposent ni des mêmes structures de coûts, ni des mêmes marges, ni des mêmes capacités d'adaptation. Un mode de financement qui repose exclusivement sur les salaires tend à ignorer cette diversité, en traitant de manière uniforme des situations profondément différentes.

Cet angle mort ne constitue pas une simple imperfection technique. Il a des conséquences politiques directes : il conditionne l'adhésion ou le rejet du dispositif, en particulier de la part des producteurs agricoles et des petites structures économiques.

À ce stade, il apparaît donc que les pistes de financement déjà évoquées permettent de répondre partiellement à certaines attentes — notamment en termes de lisibilité et de continuité institutionnelle — mais qu'elles laissent ouvertes des questions centrales relatives à la justice contributive et à la diversité des situations productives.

E. UNE AUTRE PISTE EVOQUEE : LA COTISATION SUR LA VA.

Une autre piste est évoquée dans les débats et dans les documents qui circulent au sein du collectif SSA. Il s'agit d'**une cotisation sociale assise sur la valeur ajoutée**.

J'ai choisi de la traiter en dernier afin que la discussion reste d'abord structurée autour des modes de cotisation les plus familiers — salariale, patronale ou mixte — dont les mécanismes et les conséquences sont généralement bien identifiés. Cette étape était nécessaire pour poser un cadre commun de compréhension.

Dans **les dispositifs existants**, l'assiette salariale s'est historiquement imposée comme une évidence. Les cotisations sociales **sont calculées en pourcentage des salaires**, et ce fonctionnement est devenu familier, au point de ne plus être interrogé.

Lorsque s'est posée **la question d'adapter le financement de la protection sociale à l'extension de droits plus universels** — notamment au moment de la création de la CMU —, le débat a cependant fait émerger une interrogation récurrente : **comment trouver un mode de financement moins dépendant de la seule masse salariale, et pesant plus uniformément sur l'ensemble de la valeur ajoutée produite par l'économie ?**

Il est bien connu que **les gouvernements successifs ont principalement répondu à cette question par le recours à des contributions de type fiscal**. Pour autant, cette période a

également été marquée par des discussions sur l'assiette du financement de la protection sociale, signe que le choix de l'assiette n'était ni évident ni neutre.

Or ce choix d'assiette est loin d'être secondaire dans les débats sur le financement de la Sécurité sociale. Il fait émerger une question centrale pour qui cherche à mettre en place un droit universel : **sur quelle partie de la valeur ajoutée fait-on porter l'effort contributif ?**

C'est à ce titre que la cotisation assise sur la valeur ajoutée mérite d'être examinée à part entière.

1. De quoi parle-t-on concrètement quand on parle de cotisation assise sur la valeur ajoutée ?

Une cotisation assise sur la valeur ajoutée se calcule comme une cotisation patronale, à une différence près :

au lieu d'être calculée en pourcentage des salaires, elle est calculée en pourcentage de la valeur ajoutée.

Dans plusieurs scénarios évoqués, elle pourrait s'ajouter aux cotisations existantes, ou se substituer partiellement à une partie d'entre elles : la note n'arbitre pas ce point.

2. Ce que cela change par rapport à une augmentation des cotisations patronales sur les salaires

Concrètement, le montant de la cotisation sociale ne varie plus en fonction du nombre de salariés ou du niveau des salaires, mais en fonction de la richesse globale produite par l'entreprise.

Une entreprise qui augmente ses marges, automatise sa production, délocalise ou réorganise son activité de manière à accroître sa valeur ajoutée voit alors sa contribution sociale évoluer dans le même sens.

Dans les deux cas, cotisation patronale sur les salaires ou cotisation sur la valeur ajoutée, l'effort contributif pèse sur le résultat brut de l'entreprise.

La différence porte donc moins sur le niveau global de prélèvement que sur **la manière dont cet effort est réparti.**

3. Comparaison des différentes pistes évoquées au regard des principes attendus

Modalité	Lisibilité	Universalité	Justice contributive	Hétérogénéité
Cot. salariale	++	-	-	-
Cot. patronale (salaires)	+	±	-	-
Mixte	+	±	-	-
CVA (taux fixe)	±	+	±	-

Lecture du tableau :

le « ± » sur universalité signifie *universalité formelle mais financement contestable*,

le « - » sur hétérogénéité signifie *absence de mécanisme explicite*.

- la cotisation salariale est lisible mais exclut de fait une partie des bénéficiaires du droit universel.
- la cotisation patronale améliore l'universalité mais reste dépendante de la masse salariale ;
- le mixte n'apporte pas de réponse structurelle aux problèmes identifiés ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée à taux fixe répond mieux à l'objectif d'universalité, mais reste imparfaite du point de vue de la justice contributive et de l'hétérogénéité du tissu productif.

4. Conclusion et ouverture

La cotisation sur la valeur ajoutée à taux fixe, telle qu'évoquée dans le socle commun du collectif SSA, répond plus directement que les autres pistes aux objectifs affichés d'universalité du droit et de cohérence du financement.

Un point majeur demeure toutefois : son impact sur un tissu productif profondément hétérogène.

L'intérêt d'une cotisation assise sur la valeur ajoutée est de ne plus faire porter l'effort contributif sur la seule masse salariale. En revanche, appliquée à taux fixe, elle ne modifie pas la structure du partage initial de la valeur ajoutée : les entreprises dont la VA est majoritairement captée par le capital le restent après cotisation.

Exemple simplifié :

- **Entreprise A**

Salaires + cotisations : 70 % de la VA

Capital : 30 %

CVA à 10 % → part hors capital : 80 %

- **Entreprise B**

Salaires + cotisations : 40 % de la VA

Capital : 60 %

CVA à 10 % → part hors capital : 50 %

On constate que, malgré une cotisation identique, la part de valeur ajoutée restant hors salaires et cotisations demeure très différente.

C'est pour répondre à cette limite qu'a émergé la proposition de **moduler le taux de la cotisation sur la valeur ajoutée**, en fonction de critères liés à la structure productive, notamment la masse salariale.

Cette idée s'appuie sur un constat souvent avancé dans les débats :

la valeur ajoutée est de plus en plus concentrée dans une minorité d'entreprises, souvent de grande taille et intensives en capital, tandis que les petites structures consacrent déjà l'essentiel de leur valeur ajoutée aux salaires et à l'investissement productif.

La modulation viserait ainsi à alléger l'effort des structures les plus fragiles tout en faisant porter une part plus importante du financement sur les entreprises où la valeur ajoutée est le moins socialisée.

Une fois la question du financement d'un droit universel posée, reste alors un débat fondamental à trancher collectivement :



Quelle part de la richesse collective voulons-nous mobiliser pour le financer ?

Comment cette part doit-elle être répartie entre les acteurs économiques ?